

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :

M. Sylvain TRUFFIER BLANC

Directeur par intérim

EHPAD Marie Pocard

23 rue Demongeot-Tissot

52370 MARANVILLE

Courriels :

[REDACTED]

[REDACTED]

Tél [REDACTED]

Lettre recommandée avec AR n° 2C 140 615 8965 7

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Monsieur le Directeur,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.

Je vous ai transmis le 23/10/2024 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.

J'ai réceptionné votre réponse en date du 19/11/2024.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

Les prescriptions **Pre.6 et Pre.9 à Pre.11** sont levées.

Les prescriptions **Pre.1 à Pre.5, Pre.7, Pre.8 et Pre.12** sont maintenues.

II. Recommandations

Les recommandations **Rec.1, Rec.4, Rec.6, Rec.7 et Rec.9** sont levées.

Les recommandations **Rec.2, Rec.3, Rec.5 et Rec.8** sont maintenues.

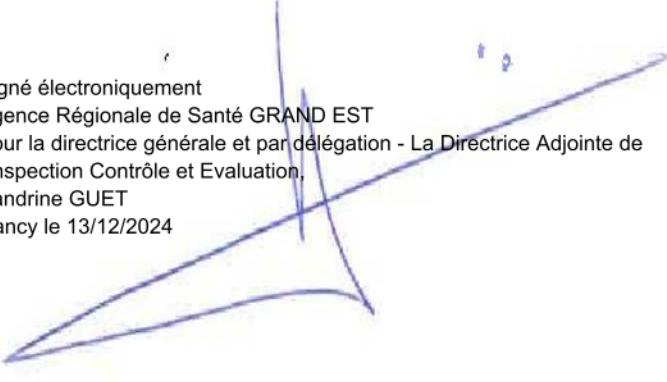
Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la Délégation Territoriale de la Haute Marne - Service Offre de Santé (ars-grandest-DT52-OS@ars.sante.fr).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La Directrice Adjointe de
l'Inspection Contrôle et Evaluation,
Sandrine GUET
Nancy le 13/12/2024



Copies :

- **EMS :** [REDACTED]
- **ARS Grand Est :**
 - o DA
 - o DT52

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	L'établissement ne dispose pas d'un projet d'établissement valide de moins de 5 ans, contrairement aux dispositions de l'article L.311-8 du CASF.	Pre 1	Rédiger un projet d'établissement en prenant en compte les impératifs de l'article L.311-8 CASF.	Prescription maintenue 6 mois <i>La Direction a indiqué que le nouveau projet d'établissement sera élaboré au 1^{er} trimestre 2025.</i>
RM.1	Il n'y a pas de réunions de type CODIR instituées permettant d'assurer le pilotage de l'EHPAD.	Pre 2	Mettre en place des réunions de coordination, afin d'assurer le pilotage opérationnel de l'EHPAD, même en l'absence de direction. Rédiger des comptes rendus de ces réunions afin de permettre un suivi des décisions prises lors de ces réunions. Transmettre les 3 premiers comptes-rendus à la DT68.	Prescription maintenue 2 mois <i>La Direction a indiqué qu'un passage de relais à un binôme de direction va se mettre en place à compter du 2/12/2024 et que l'arrivée d'une nouvelle IDE Coordinatrice est l'occasion de mettre en place une réunion hebdomadaire de direction (COMEX). Ces rencontres seront tracées.</i>
E.2	La commission de coordination gériatrique n'est pas mise en place, contrairement aux dispositions de l'article D.312-158 3 ^e du CASF.	Pre 3	Mettre en place cette commission avec les professionnels concernés. Celle-ci doit se réunir au moins annuellement. La composition et les missions de la commission de coordination gériatrique sont définies dans l'arrêté du 5 Septembre 2011. Transmettre le premier compte-rendu à la DT68.	Prescription maintenue 6 mois <i>La Direction a expliqué sa volonté, compte tenu du faible nombre de libéraux intervenant sur le site, de mettre en place une CCG commune avec l'Ehpad 'La Maison de l'osier Pourpre de Chaumont (distant de 26 kms et de 30 minutes en voiture). Une première réunion est prévue avant la fin du 1^{er} trimestre 2025.</i>

E.3	<p>Le temps de travail en équivalent temps plein du médecin coordonnateur (0,15 ETP) contrevient aux dispositions de l'article D. 312 -156 du CASF (qui préconise 0,4 ETP de 1 à 44 résidents).</p>	Pre 4	<p>Adapter le temps de travail du MEDEC pour se conformer à la réglementation (0,4 ETP pour 24 places)</p>	<p>Prescription maintenue 6 mois</p> <p><i>La Direction a précisé que le MEDEC actuel, compte tenu de son activité libérale en parallèle ne peut augmenter son temps de travail. Il est le médecin traitant des 24 résidents. L'Ehpad a lancé une recherche d'un temps médical complémentaire (+0,25 ETP).</i></p> <p>Rappel : la réglementation (décret du 09/07/2024) prévoit la présence d'un seul médecin sur la fonction de coordination.</p>
E.4	<p>Le médecin coordonnateur n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaire de gériatrie, ou d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie, ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme universitaire de médecin coordonnateur d'EHPAD, ou à défaut d'une attestation de formation continue. Cette situation contrevient aux dispositions de l'article D.312-157 du CASF.</p>	Pre 5	<p>Inscrire dans les meilleurs délais le médecin coordonnateur à une formation lui permettant de disposer du niveau de qualification réglementairement prévu.</p>	<p>Prescription maintenue Au prochain recrutement du MEDEC</p> <p><i>En réponse, la Direction a indiqué que l'actuel médecin qui suit les résidents n'a pas le temps nécessaire actuellement pour se former.</i></p>
E.5	<p>Il n'existe pas de plan d'actions portant sur la maîtrise des risques et l'amélioration continue de la qualité de la prise en charge, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article D.312-203 CASF.</p>	Pre 6	<p>Créer et mettre en place un plan d'action, ainsi que la procédure de suivi de celui-ci.</p>	<p>Prescription levée</p> <p><i>La Direction peut bénéficier des services support de ADEF Résidences et certaines choses sont déjà mises en place. Un mode opératoire de dynamique d'amélioration continue a été rédigé (transmis), un plan de suivi pour Marie Pocard est initié (transmis). Il doit comporter la date de sa dernière mise à jour et le nom de l'EHPAD qu'il concerne.</i></p>
E.6	<p>Des agents ASH non qualifiés dispensent des soins de jour et de nuit aux résidents (glissement de tâches), contrevenant aux dispositions de l'article L.312-1 II du CASF.</p>	Pre 7	<p>Continuer de proposer des formations qualifiantes aux agents non qualifiés ASH Soins (objectif Zéro ASH Soins).</p>	<p>Prescription maintenue 6 mois</p> <p><i>L'association gestionnaire va poursuivre progressivement l'accompagnement des professionnels ASH soins vers un dispositif de qualification pour l'ensemble de ses EHPADs : 2 formations AS en 2025 et un parcours VAE en cours.</i></p>

RM.2	Les transmissions sont réalisées régulièrement par des ASH Soins le matin, comme le soir.	Pre 8	Veiller à faire reposer le temps de transmissions sur des professionnelles qualifiées pour ce type d'exercice.	<p>Prescription maintenue 3 mois</p> <p><i>La Direction a indiqué qu'au regard des effectifs historiques de l'EHPAD, il n'est pas possible de poster des AS durant toutes les transmissions.</i></p> <p><i>La Direction garde cet objectif à moyen terme et a organisé des formations 'maîtriser les transmissions ciblées' afin de professionnaliser les transmissions.</i></p>
RM.3	Le personnel affecté au poste de nuit est seul, ce qui ne permet pas de sécuriser la prise en charge nocturne (changes, chutes, ...).	Pre 9	Sécuriser l'organisation du travail de nuit, par la mise en place d'une équipe de 2 personnels de nuit, dont au moins une AS, et transmettre les plannings modifiés.	<p>Prescription levée</p> <p><i>La Direction a mis en place une astreinte d'un second professionnel de jour pouvant être présent (rayon de 15 km, sur volontariat) de 21h à 7 h chaque nuit (cf. Accord collectif sur les astreintes de nuit transmis) ; une astreinte IDE mutualisée avec d'autres EHPADs du secteur, mise en place de dispositifs techniques (PTI, Raizer2, rédaction de procédure CAT en cas d'incendie, de problème de santé).</i></p> <p><i>La Direction assure que les professionnels de nuit (dont une ASH soins en cours de VAE AS) ont bénéficié d'un accompagnement par une IDE ou une AS (surveillance clinique, protocole simplifié de recours à l'IDE d'astreinte ou SAMU, appropriation du logiciel de soins, réalisation de changes, transfert de résidents).</i></p>
E.7	Il n'existe pas de convention avec le kinésithérapeute libéral intervenant auprès des résidents contrairement à l'article L314-12 du CASF.	Pre 10	Formaliser la convention et la proposer à la signature du professionnel libéral concerné.	<p>Prescription levée</p> <p><i>La Direction a mis en place la convention avec le kinésithérapeute libéral en octobre 2024 (document transmis).</i></p>
E.8	Il n'existe pas de convention avec la psychologue libérale intervenant auprès des résidents contrairement à l'article L314-12 du CASF.	Pre 11	Formaliser la convention et la proposer à la signature de la professionnelle libérale concernée.	<p>Prescription levée</p> <p><i>La Direction a mis en place la convention avec la psychologue libérale en mai 2024 (document transmis).</i></p>

E.9 L'établissement n'a pas formalisé de convention avec : <ul style="list-style-type: none"> - un hôpital de proximité, - une équipe mobile en soins palliatifs, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article D.312-155-0 du CASF. 	Pre 12	Formaliser une convention avec un établissement de santé (urgences, filière gériatrique) et une équipe mobile de soins palliatifs, afin de permettre d'assurer la continuité des soins des résidents.	Prescription maintenue 6 mois <i>La Direction a indiqué avoir réitéré une demande de collaboration avec le CH de Chaumont pour le partenariat Urgences, gériatrie et EMSP. Elle est en attente d'une réponse.</i>
---	---------------	---	---

Recommandations			
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation	Délai de mise en œuvre
R.1 Le contrat de travail du nouveau Directeur n'est pas à jour de ses nouvelles fonctions de Directeur d'établissement.	Rec 1	Transmettre l'avenant au contrat de travail pour l'intérim de mission assuré à l'EHPAD Marie Pocard. Transmettre le diplôme de la nouvelle Directrice, ainsi que sa délégation de pouvoirs formalisée.	Recommandation levée <i>Le Directeur de transition en place le jour du contrôle a quitté son poste le 30/11/2024. Une nouvelle Directrice prend la Direction de l'EHPAD : Mme CAPELLARI Nathalie. La mission a demandé durant la procédure contradictoire la communication du diplôme et de la délégation de signature, le contrat de travail de la Directrice qui a pris ses fonctions le 01/12/2024.</i> <i>La Directrice est titulaire d'un diplôme de niveau 1 (DESS Gestion des personnels de la Fonction Publique obtenu en 1991), a signé une délégation de pouvoirs le 26/11/2024. Son avenant au contrat de travail du 29/11/2024 prévoit qu'elle assure la Direction de 3 établissements : l'EHPAD Maison de l'Osier pourpre et une résidence autonomie situés de Chaumont et l'EHPAD Marie Pocard</i>

R.2	Il n'existe pas d'astreinte administrative pour suppléer le Directeur de l'EHPAD lors de ses congés ou absences.	Rec 2	Mettre en place la permanence de la direction, formaliser ses modalités, et la porter à l'attention du personnel.	<p>Recommandation maintenue. 3 mois</p> <p><i>La Direction a indiqué que l'association ADEF Résidences a mis en place une permanence téléphonique pour pouvoir assurer une continuité de Direction (effectuée par les membres de la Direction des Opérations de l'association) pour traiter tout sujet urgent nécessitant l'intervention hiérarchique (en cas de situation de crise).</i></p> <p><i>Mais l'astreinte administrative de Direction dont il est question ici n'a pas le même objectif : elle est destinée à prendre le relais du fonctionnement quotidien d'un EHPAD durant les congés ou l'absence du Directeur.</i></p>
R.3	Le règlement de fonctionnement de l'EHPAD ne mentionne pas certaines informations pratiques à destination des résidents et de leurs familles (organisation des soins, le circuit du médicament, la liberté de choix du médecin traitant, le traitement du linge, l'accès internet dans les chambres...).	Rec 3	Mettre à jour le règlement de fonctionnement des éléments précités et le faire valider au prochain CVS.	<p>Recommandation maintenue 6 mois</p> <p><i>La Direction indique que le RF est en cours de mise à jour et qu'il sera présenté au prochain CVS pour validation.</i></p>
R.4	L'EHPAD ne dispose pas d'une infirmière coordinatrice des soins.	Rec 4	Mettre en place un temps de coordination des soins, poursuivre le recrutement en cours. Transmettre à l'ARS les coordonnées, la formation et la fiche de poste de l'agent retenu.	<p>Recommandation levée.</p> <p><i>La Direction a précisé avoir recruté une IDEC (0,2 ETP) depuis le 16/09/2024. Elle en a transmis le diplôme (DE Infirmier de 2008), son contrat de travail et une fiche de fonction Infirmier de coordination signée en date du 16/09/2024.</i></p>
R.5	La procédure de traitement des EI/EIG/EIGaS n'évoque pas la formalisation de RETEX dans la structure alors que la direction indique en réaliser autant que de besoin.	Rec 5	Mettre en place une démarche de retour d'expérience en lien avec le service Qualité d'ADEF Résidences.	<p>Recommandation maintenue 1 an</p> <p><i>La direction s'est engagée à initier la démarche de retour d'expérience et d'analyses des causes profondes courant 2025.</i></p>

R.6	Absence d'IDE le 26/06/2024 sur la journée.	Rec 6	Explicitier l'organisation des soins en place en cas d'absence de l'IDE au sein de l'EHPAD.	<p>Recommandation levée.</p> <p>La Direction a précisé que l'EHPAD a dû faire face à une absence de dernière minute ; gérée par l'intervention d'une IDE par heures supplémentaires sur son jour de repos '7h-9h et 17h30-19h), les traitements per os et suspensions buvables préparés préalablement par l'IDE ont été administrés par une AS diplômée.</p> <p>Un pool de remplaçants IDE de 4 personnes 'ADEF Résidences' a été récemment mis en place pour pallier ce type d'absence. Il peut être fait appel, en second temps, à des agences de travail temporaire (Appel médical, Adecco médical et DFI médical), voire les IDEL de Maranville.</p>
R.7	L'entretien des locaux communs et des chambres n'est pas assuré le week-end.	Rec 7	Préciser le fonctionnement de nettoyage des locaux au sein de l'EHPAD le week-end. Transmettre la fiche de poste des ASH Cuisine et ASH Ménage.	<p>Recommandation levée.</p> <p>La Direction a réorganisé depuis le 01/10/2024 le service de restauration et d'entretien des locaux de l'EHPAD induisant la présence quotidienne de deux agents : 1 ASH en cuisine (8h30-20h30) et 1 ASH ménage (7h-18h30). Une note -transmise- présente la réflexion et le déploiement de cette nouvelle organisation. Celle-ci permet le nettoyage quotidien des locaux collectifs et privés. Des fiches de poste ont également été transmises.</p>
R.8	Le personnel assurant les nuits sur le planning ne correspond pas aux agents intégrés dans le Tableau Récap RH fourni par l'établissement.	Rec 8	Explicitier ce point à la mission et mettre à jour le Tableau Récap RH du personnel de nuit.	<p>Recommandation maintenue.</p> <p>1 mois</p> <p>La Direction a transmis un nouveau Tableau Récap RH et un planning de Juin-Juillet (V2). Le constat reste le même pour Mme M. V. n'apparaît pas au Tableau récap RH modifié de juin 2024.</p> <p>Mme R. A. a quitté ses fonctions le 20/07/2024. Une ASH soins (Mme P. C.), ayant 1 an d'ancienneté dans l'établissement fait des nuits.</p> <p>Cf. Pre 9.</p>
R.9	Le suivi du plan de formation n'est pas formalisé pour N-1.	Rec 9	Mettre en place un suivi des formations dispensées pour l'ensemble du personnel à compter de 2024.	<p>Recommandation levée.</p> <p>La Direction a transmis dans le cadre de la procédure contradictoire un premier suivi des formations 2024 (année non clôturée) et les 45 certificats de réalisation.</p> <p>L'établissement va bénéficier, à terme, de la politique de formation diligentée par l'association ADEF Résidences.</p>